

## C O N D I T I O N S                    G E N E R A L E S

### **Les prix comprennent :**

- \* 8 kWh/jour inclus dans le prix.
- \* 500 litres d'eau/jour

### **Charges Supplémentaires :**

- En cas de dépassement des consommations d'électricité, d'eau, le supplément sera facturé sur la base du tarif en vigueur.(cf.Facture).
- La facturation de consommation d'eau et d'électricité supplémentaire doit être justifiée par un relevé contradictoire.
- Le chauffage fuel ou gaz en cas d'absence de compteur. 6 €/jour pour 2-3 pers. 8 €/jour pour 4 pers. 10 €/jour pour 5-6 pers. 12 €/jour pour 7-8 pers. 14 €/jour à partir de 9 pers.

**La mention G+** signifie que la fourniture des produits d'entretien et des draps est comprise dans le tarif.

### **Taxe de séjour :**

Dans certaines communes touristiques, une taxe de séjour est perçue par le propriétaire pour le compte de la commune.

### **En cas de prix charges comprises,**

le prix de la location comprend en plus les charges de chauffage, électricité, gaz, fioul.

**Frais de dossier :** Dans le cas d'un séjour par le Service de Réservation Accueil Rural, des frais de dossier de 11 € sont en outre demandés.

### **Paiement :**

- Au moment de l'établissement du contrat de séjour : 25 % d'acompte.
- Pour les contrats propriétaires, le solde de la location à l'arrivée.
- Pour les de séjour Accueil Rural, le solde est à payer au plus tard 30 jours avant l'entrée dans les lieux. Une assurance "annulation" - facultative - vous permet de récupérer le montant de votre location en cas de force majeure.
- Les consommations supplémentaires seront à payer directement à votre propriétaire à la fin de votre séjour. Ces consommations doivent faire l'objet d'un contrôle contradictoire au début et à la fin de votre séjour. Elles ne sont facturables que si il y a effectivement un compteur individuel

N.B. Le prix du kWh d'électricité ne peut excéder le tarif EDF en vigueur.

- Chèques vacances sont acceptés..
- certains établissements ou comités d'entreprise accordant des allocations vacances, notre association ne peut délivrer une attestation ou facture que sur justification de votre séjour.

**Annulation :** En cas d'annulation de votre séjour pour cas de force majeure :

En Service Réservation : possibilité d'assurance annulation.(voir feuille jointe)

### **Accueil :**

Vous devez être accueillis par votre propriétaire ou son représentant.

- Exigez un inventaire a votre arrivée et à votre départ (y compris contrôle d'eau, E.D.F.).
- Les horaires normaux d'arrivée et de départ sont 16 h et 10 h.
- Il est recommandé de prendre contact téléphoniquement avec votre propriétaire pour fixer l'arrivée. De plus, il pourra vous conseiller pour l'accès.
- En cas de départ prématuré ou nocturne, prévenir votre propriétaire (voir chapitre Dépôt de garantie).

### **Animaux :**

La présence d'animaux doit être signalée dans le premier contact, et obligatoirement à l'établissement du contrat acceptant les animaux. Un dépôt de garantie de 75 € est exigé par animal.

### **Réclamation :**

Elle ne pourra être prise en compte que si elle est formulée à notre association dans les 3 jours ouvrables qui suivent votre arrivée dans le gîte. En cas de litige grave à l'entrée dans les lieux, vous pouvez exiger de votre propriétaire les nom et numéro de téléphone du ou des administrateurs les plus proches (liste en possession du propriétaire) qui pourront intervenir immédiatement.

### **Charges de ménage :**

Vous devez rendre votre gîte propre à votre départ.  
- Vous pouvez pour convenance personnelle, à votre demande, déroger à cette obligation moyennant un forfait de 40 € pour les gîtes d'une capacité de moins de 6 personnes et 50 € à partir de 6 personnes à régler directement auprès du propriétaire.

### **Dépôt de garantie :**

Un dépôt de garantie, sous forme de chèque, ou contre reçu, d'un montant de 150 € si capacité <8 pers. et 300 € à partir de 8 pers., majoré de 75 € par animal, est exigé à l'entrée dans les lieux. Il est restitué au moment du départ, après inventaire contradictoire, paiement des consommations complémentaires, elles-mêmes constatées contradictoirement. En cas de départ de nuit, après 21 h et avant 7 h, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Des prestations complémentaires ne peuvent vous être facturées que si les relevés préalable et final des compteurs sont effectués contradictoirement.